



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-230

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-001 - Arrêté DOSA/2019-265 du 29/07/19 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Nord-Ouest (2 pages)	Page 4
R32-2019-07-24-005 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS A BETHUNE (2 pages)	Page 7
R32-2019-07-24-004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE (2 pages)	Page 10
R32-2019-07-24-003 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE A DIVION (2 pages)	Page 13
R32-2019-07-24-006 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (2 pages)	Page 16
R32-2019-07-24-007 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER (2 pages)	Page 19
R32-2019-07-24-008 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE MEDICAL CHIRURGICAL OBSTETRICAL COTE D'OPALE A BOULOGNE-SUR-MER (2 pages)	Page 22
R32-2019-07-26-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2019 de SESSAD PAS à PAS (4 pages)	Page 25
R32-2019-07-26-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de CREHPSY Lille (2 pages)	Page 30
R32-2019-07-09-029 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de ESAT LEOPOLD BELLAN (2 pages)	Page 33
R32-2019-07-11-025 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de ESAT ETINCELLE ATELIERS DU BOIS HALATTE (2 pages)	Page 36
R32-2019-07-26-005 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de UEROS (2 pages)	Page 39
R32-2019-07-09-028 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 ESAT "L'ENVOLEE" à CREIL DU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN (2 pages)	Page 42
R32-2019-07-11-024 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 ESAT ANRH (2 pages)	Page 45

R32-2019-07-09-030 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 ESAT RENE BRUNELLE à ST JUST EN CHAUSSEE (2 pages)	Page 48
R32-2019-07-08-015 - Décision tarifaire portant tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de ESAT HILAIRE MALEYSSON (2 pages)	Page 51
R32-2019-07-29-002 - services agrees bio amiens juin 2019 (2 pages)	Page 54
R32-2019-07-29-003 - services agrees bio caen juin 2019 (2 pages)	Page 57
R32-2019-07-29-004 - services agrees bio lille juin 2019 (2 pages)	Page 60
R32-2019-07-29-005 - services agrees bio rouen juin 2019 (2 pages)	Page 63
R32-2019-07-29-006 - services agrees pharma amiens juin 2019 (2 pages)	Page 66
R32-2019-07-29-007 - services agrees pharma caen juin 2019 (2 pages)	Page 69
R32-2019-07-29-008 - services agrees pharma lille juin 2019 (4 pages)	Page 72
R32-2019-07-29-009 - services agrees pharma rouen juin 2019 (2 pages)	Page 77

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-001

Arrêté DOSA/2019-265 du 29/07/19 portant agrément des
lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des
études spécialisées pharmaceutiques et de biologie

*Arrêté DOSA/2019-265 du 29/07/19 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en
troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion
Nord-Ouest*

**ARRETE DOSA/2019-265 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE
DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES ET DE BIOLOGIE MEDICALE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié règlementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 28 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 du 14 juin 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stages, et notamment ceux rendus le 7 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

.../...

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**


Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-24-005

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS A
BETHUNE**

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS A BETHUNE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 10 juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique Anne d'Artois à Béthune ;

Vu la convention entre le directeur général de la clinique Anne d'Artois à Béthune et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 14 mars 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 16 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 04 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 22 juillet 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la clinique Anne d'Artois à Béthune est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au service des urgences.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

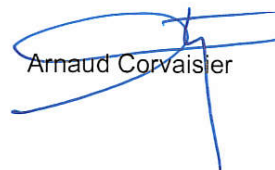
Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUL. 2019**


Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-24-004

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE
MEDICO-CHIRURGICALE DE
BRUAY-LA-BUISSIERE

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 10 juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique médico-chirurgicale de Bruay-La-Buissière ;

Vu la convention entre le directeur général de la clinique médico-chirurgicale de Bruay-La-Buissière et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 14 mai 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 16 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 06 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 22 juillet 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la clinique médico-chirurgicale de Bruay-La-Buissière est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au bloc opératoire.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

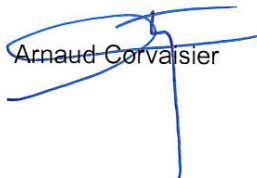
Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2019**


Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-24-003

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE
A DIVION

DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE A DIVION

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 15 juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la polyclinique de la Clarence à Divion ;

Vu la convention entre la directrice de la polyclinique de la Clarence à Divion et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 14 juin 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 02 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 22 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 22 juillet 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la polyclinique de la Clarence à Divion est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé à proximité des services d'urgence, de maternité et du bloc opératoire, au 1^{er} étage, aile B.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

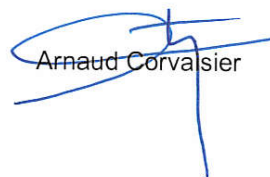
Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2019**


Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-24-006

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION
DE SAINT-OMER**

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 1^{er} juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu la convention entre le directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 25 mars 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 23 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 17 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par le centre hospitalier de la région de Saint-Omer est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé près du service des urgences, pavillon 1 niveau 0.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2019**

Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-24-007

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER**

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 26 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;

Vu la convention entre le directeur du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 25 avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 16 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 22 juillet 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au laboratoire.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

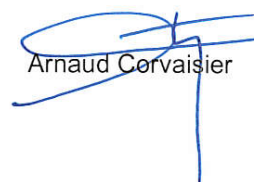
Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2019**


Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-24-008

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE MEDICAL CHIRURGICAL
OBSTETRICAL COTE D'OPALE A
BOULOGNE-SUR-MER

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE MEDICAL CHIRURGICAL OBSTETRICAL COTE D'OPALE A BOULOGNE-SUR-MER**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 15 juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre médical chirurgical obstétrical côte d'opale à Boulogne-sur-Mer ;

Vu la convention entre le directeur du centre médical chirurgical obstétrical côte d'opale à Boulogne-sur-Mer et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 15 avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 22 juillet 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par le centre médical chirurgical obstétrical côte d'opale à Boulogne-sur-Mer est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé dans l'enceinte du bloc opératoire.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

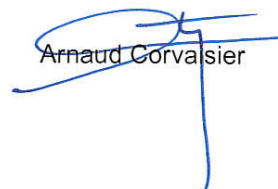
Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2019**


Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-26-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2019 de SESSAD PAS à PAS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
SESSAD PAS à PAS - 590045993**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2007 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PAS à PAS (590045993), sise Centre ABA Camus rue de la Convention 59650 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée PAS A PAS "enfance et Adolescence" (590045076) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PAS A PAS (590045993), pour l'exercice 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **1 784 853,85** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PAS à PAS (590045993) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 828,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 692 299,06
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 861,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	7 865,79
	TOTAL Dépenses	1 784 853,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 784 853,85
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 737,82 €.

Soit un tarif journalier de soins de 424,97 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1776 988,06€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 148 082,34€.

Soit un tarif journalier de soins de 423,09€.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PAS A PAS "enfance et Adolescence" (590045076) et à la structure dénommée SESSAD PAS à PAS (590045993).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable adjointe du Pôle de Proximité



Cécilia Guey

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-26-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 de CREHPSY Lille



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
CREHPSY Lille - 590054334**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10 juin 2013 autorisant la création du CREHPSY Lille (590054334), sise Parc Eurasanté - 235 av de la Recherche Entrée B - 4^è étage et gérée par l'entité dénommée CREHPSY-GCMS (590056487) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 850 432,03 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 70 869,34 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 860 544,97 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 71 712,08€.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CREHPSY-GCMS (590056487) et à la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle de Proximité,



Cécilia Guey

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-09-029

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 de ESAT LEOPOLD BELLAN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT LEOPOLD BELLAN - 600100655

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1971 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail et gérée par l'entité dénommée FONDATION BELLAN (750720609) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (600100655), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2019.

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à **1 700 839,90 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 141 736,66 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 750 089,53 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 145 840,79 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BELLAN (750720609) et à la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (600100655).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 9 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-025

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 de ESAT ETINCELLE ATELIERS DU
BOIS HALATTE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT ETINCELLE ATELIERS DU BOIS HALATTE - 600103626

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'Etincelle (600103626), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à **1 014 524,08 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 84 543,67 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 014 524,08 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 84 543,67 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ETINCELLE (600107296) et à la structure dénommée ESAT ETINCELLE ATELIERS DU BOIS HALATTE (600103626).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-26-005

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 de UEROS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
UEROS - 590043113

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 1^{er} Août 2000 autorisant la création d'une structure expérimentale pour adultes handicapés dénommée UEROS (590043113), sise 3 rue du Docteur Charcot CS 20001 59041 LILLE Cedex et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts de France (590039863) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS (590043113), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 727 786,07 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 648,84 €.

Soit un forfait journalier de soins de 234,24 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 727 786,07 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 60 648,84€.

Soit un forfait journalier de soins de 234,24 €.

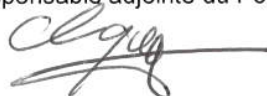
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée UEROS (590043113).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable adjointe du Pôle de Proximité



Cécilia Guey

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-09-028

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 ESAT "L'ENVOLEE" à CREIL DU
CENTRE HOSPITALIER ISARIEN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE

ESAT « L'ENVOLEE » A CREIL

DU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - 600103642

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'ESAT « L'Envolée » à CREIL (600 103 642), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juin 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2019.

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à **1 012 991,76 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 84 415,98 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 012 991,76 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 84 415,98 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier Isarien Clermont (600100028) et à la structure dénommée ESAT L'Envolée (600103642).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 9 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-024

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 ESAT ANRH



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE

ESAT ANRH - 600009666

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 11/10/2001 autorisant la création d'une structure ESAT dénommée ESAT ANRH (600009666), sise 72 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée ANRH (750710451) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANRH (600009666), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à **1 191 568,37 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 99 297,36 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 191 568,37 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 99 297,36 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ANRH (750710451) et à la structure dénommée ESAT ANRH (600009666).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-09-030

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 ESAT RENE BRUNELLE à ST JUST
EN CHAUSSEE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE - 600101406

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'une structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406), sise 87 rue August Bonamy 60130 Saint-Just-en-Chaussée et gérée par l'entité dénommée HANDI AIDE (600011878);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 juin 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2019.

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à **1 330 314,48 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 110 859,54 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 330 314,48 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 110 859,54 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDI AIDE (600011878) et à la structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 9 Juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-08-015

Décision tarifaire portant tarifaire portant fixation du
forfait global de soins pour l'année 2019 de ESAT
HILAIRE MALEYSSON



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT HILAIRE MALEYSSON - 600009641

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08/06/2001 autorisant la création, d'une structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641), sise 3 rue Blériot 60120 Breteuil et gérée par l'entité dénommée HANDI AIDE (600011878) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 juin 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juillet 2019.

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à **1 220 472,00 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 101 706,00 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 220 472,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 101 706,00 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDI AIDE (600011878) et à la structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-002

services agrees bio amiens juin 2019

services agrees bio amiens juin 2019

Etablissement	Intitulé de service	n° de terrain de stage	Chef de service	options DES (niveau 2)													DESC																						
				210 - bactériovirologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie - hématologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie biologique	089 - radiopharmacie - radiobiologie	090 - pharmacocinétique	091 - toxicologie biologique															
CH ABBEVILLE	laboratoire	22000281	DUDERMEL Anne-France													o																							
CHU AMIENS	plateforme logistique pharmaceutique radiopharmacie	22000499	BELHOUT Mohamed																																		o		
CHU AMIENS	bactériologie pôle bio, pharma et santé	22000472	CASTELAIN Sandrine	o																																		o	
CHU AMIENS	méd. et bio. repro. cytogén. pôle femme couple enfant	22000474	COPIN Henri							o						o																						o	
CHU AMIENS	labo. virologie, pôle bio. pharma et santé	22000475	DUVERLIE Gilles	o																																		o	
CHU AMIENS	labo. biochimie pôle bio, pharma et santé	22000505	GALMICHE Antoine		o																																	o	
CHU AMIENS	laboratoire d'hématologie	22000473	GARCON Loïc				o								o	o																						o	
CHU AMIENS	Centre d'activité oncobiologie moléculaire	22000515	GUBLER Brigitte																																			o	
CHU AMIENS	immuno, pôle bio, pharma santé	22000498	GUBLER Brigitte					o																															
CHU AMIENS	pharmacologie clinique	22000478	MASMOUDI Kamel																																			o	o
CHU AMIENS	parasitologie et mycologie médicale	22000467	TOTET Anne							o																													
EFS Nord de France AMIENS	laboratoire EFS	32000269	RITS Michel																																			o	
BIOAMIENS	laboratoire d'analyses médicales	32000270	MAILLE Laurent																																			o	
CH BEAUVAIS	département de biologie médicale	22000141	SERAPHIN Héliène	o																																		o	
CHI COMPIEGNE-NOYON	labo. de biologie clinique	22000340	RAULIN Olivia																																			o	
Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	biologie médicale	22000511	DELACOUR Thierry	o																																		o	
CH DOULLENS	laboratoire	22000740	PANNIER Christine																																			o	
CH LAON	laboratoire de biologie médicale	22000064	EL HAMRI Mohammed																																			o	
CH MONTREUIL	laboratoire	31000878	MENOUAR Mohamed																																			o	
CH SAINT QUENTIN	biologie médicale	22000301	RIGOLLE Axelle																																			o	
CH SOISSONS	laboratoire	22000008	BOUQUIGNY Catherine																																			o	

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023

O = agréments obtenus 5 ans - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024

O = agréments obtenus 1 an - validité 2019-2020 - agrément à revoir en juin 2020

DOS - sous-direction ambulatoire
service formation et gestion des professionnels de santé
18/06/2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-003

services agrees bio caen juin 2019

services agrees bio caen juin 2019

SERVICES AGRES BILOGIE (ANCIENNES PROMOTIONS) SUBDIVISION DE CAEN ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Etablissements	Intitulés de service	n° de terrain de stage	Chefs de service	DESC																			
				210 - bactériovirologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie - hématologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie biologique	089 - radiopharmacie-radiobiologie	090 - pharmacocinétique
CH intercommunal ALENCON-MAMERS	labo. de biologie médicale	25000170	BIZET Jérôme																				
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	laboratoire biologie polyvalente	25000639	LE HENAFF Yves																				
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	labo. bio polyvalente (AVRANCHES)	25000640	MIGNOT Loïc																				
CH BAYEUX	laboratoire de bio. médicale	25000686	HEUSSE Emmanuelle																				
CHU CAEN	labo. biophysique méd. radio. isoto.pes.serv.méd.nucléaire	25000037	AGOSTINI Denis																				
CHU CAEN	biochimie A	25000004	ALLOUCHE Stéphane																				
CHU CAEN	hormonologie et biochimie métabolique	25000005	ALLOUCHE Stéphane																				
CHU CAEN	unité de biologie de la reproduction	25000391	BENHAIM Annie																				
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	JOINT-LAMBERT Olivier																				
CHU CAEN	EFS Normandie CAEN	25000231	DUPUY Michel																				
CHU CAEN	service de génétique	25000166	GRUCHY Nicolas																				
CHU CAEN	service de pharmacologie	25000048	LELONG-BOULOUARD Véronique																				
CHU CAEN	labo. immunologie et immunopathologie	25000243	LE MAUFF Brigitte																				
CHU CAEN	département médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves																				
CHU CAEN	labo. d'hématologie	25000020	TROUSSARD Xavier																				
CHU CAEN	laboratoire de virologie	25000056	VABRET Astrid																				
CHU CAEN	pôle médecine-service maladies infectieuses	25000027	VERDON Renaud																				
Centre F. Baclesse CAEN	médecine nucléaire et unité concentration PL	25000307	BARDET Stéphane																				
Centre F. Baclesse CAEN	hématologie op. oncologie médicale	25000648	FRUCHART Christophe																				
Centre F. Baclesse CAEN	laboratoire de biologie et génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique																				
CH L. Pasteur CHERBOURG	biologie	25000133	FEREY Janine																				
CH FALAISE	labo. biologie polyvalente	25000335	GALLOU Gildas																				

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-004

services agrees bio lille juin 2019

services agrees bio lille juin 2019

**SERVICES AGREES BIOLOGIE
SUBDIVISION DE LILLE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	options DES (niveau 2)										DESC									phase socle		phase d'approfondissement					n° FST			
				210 - bactériologie - virologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie - hématologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie biologique	089 - radiopharmacie - radiobiologie	090 - pharmacocinétique	091 - toxicologie biologique	niveau 1 : bactério - biochimie - hémato	Semestre libre d'orientation (pour les disciplines bio. polyvalente et hématologie, le choix ne peut être fait qu'en 4ème semestre)	B 103 - hématologie immunologie	B 0104 - agents infectieux	B 0105 - biologie de la reproduction		A 0088 - biologie générale	A 0091 - médecine moléculaire - génétique - pharmacologie	
CH ARMENTIERES	biologie	31000449	GRESSIER Bernard										o												biochimie	bio. polyvalente				o			
CH CAMBRAI	laboratoire de biologie médicale	31000829	LESCUT/TIRY Catherine										o												bactério et hémato					o			
CH DOUAI	laboratoire	31000152	BERNARDI Franck	o									o													biochimie bio. polyvalente				o	o		
CH DUNKERQUE	service hématologie-microbiologie	31000617	VERHAEGHE Annick										o																	o			
EFS Nord de France LILLE	thérapies cellulaires	31000489	BALOT Caroline										o															o				23	
EFS Nord de France LILLE	laboratoire d'immunologie hématologie	31000633	FONTAINE Odile			o																				immunohématologie		o					
laboratoire Synlab LILLE	laboratoire de biologie polyvalente	32000142	MATHIEU Thierry										o																o				
CHRU LILLE	service de gynéco. endocrinienne et méd. repro.	31000826	DECANTER Christine											o															o			23	
CHRU LILLE	service maladies du sang	31000118	FACON Thierry											o														o				13	
CHRU LILLE	Service des maladies infectieuses	31000889	FAURE Karine											o													o						
CHRU LILLE	service d'endocrinologie diabétologie métabolismes	31000143	FONTAINE Pierre											o															o				
CHRU LILLE	service médecine interne	31000213	HACHULLA Eric											o													o					20	
CHRU LILLE	service de virologie	31000612	HOBER Didier	o											o	o									bactériologie	virologie		o					
CHRU LILLE	service de médecine nucléaire et imagerie fonctionnelle Huriez	31000083	HUGLO Damien										o						o											o			
CHRU LILLE	institut d'immunologie	31000212	LABALETTE Myriam				o																			immunologie		o		o			
CHRU LILLE	service de bactériologie hygiène	31000087	LEMAITRE Nadine	o											o	o									bactériologie	bactériologie		o		o			
CHRU LILLE	unité de lutte contre les infections nosocomiales	31000901	LOUKILI Noureddine Henoun										o															o					
CHRU LILLE	clinique de génétique médicale Guy Fontaine	31000704	MANOUVRIER Sylvie										o																o			12	
CHRU LILLE	banque de tissus - biologie	32000143	MARCHETTI Philippe										o														o						
CHRU LILLE	service ambulatoire - pôle enfant	31000754	MARTINOT Alain										o																				
CHRU LILLE	service des maladies de l'appareil digestif et nutrition	31000091	MATHURIN Philippe										o																				
CHRU LILLE	institut de biologie de repro. spermologie	31000116	MITCHELL Valérie																							bio. reproduction			o				17
CHRU LILLE	institut de biochimie et biologie moléculaire	31000096	PIGNY Pascal		o									o		o				o		o			biochimie	biochimie toxicologie bio. moléculaire				o	o	12	
CHRU LILLE	institut d'hématologie transfusion	31000041	PREUDHOMME Claude			o										o		o						hématologie	hémato. spécialisée	o			o			13	
CHRU LILLE	service d'andrologie - clin. médico chirurgicale	31000796	VILLERS Arnaud									o	o															o					
CHRU LILLE	institut de génétique médicale	31000977	ROCHE Catherine														o	o							génétique moléculaire		o			o		12	
CHRU LILLE	service de parasitologie mycologie	31000105	SENDID Boualem					o							o										parasitologie		o		o				
CHRU LILLE	pôle obstétrique	31000259	SUBTIL Damien										o															o					
faculté de médecine - pôle recherche	unité de biothérapie du CHRU IFR 114	31000950	KERR CONTE Julie										o														o					23	
hôpital Saint Vincent de Paul LILLE	centre de génétique chromosomique	31000687	DELOBEL Bruno															o															
CH Saint Philibert LOMME	laboratoire d'hématologie	31001013	CHARPENTIER Agnès			o							o												hématologie	hématologie - bio polyvalente	o			o			
CH Saint Philibert LOMME	laboratoire de microbiologie	31001014	GEORGEL Anne-France	o																					bactériologie	bactériologie		o		o			

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	options DES (niveau 2)										DESC							phase socle		phase d'approfondissement					n° FST									
				210 - bactériologie - virologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie - hématologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie biologique	089 - radiopharmacie - radiobiologie	090 - pharmacocinétique	091 - toxicologie biologique	niveau 1 : bactériologie - biochimie - hémato	Semestre libre d'orientation (pour les disciplines bio. polyvalente et hématologie, le choix ne peut être fait qu'en 4ème semestre)	B 103 - hématologie immunologie		B 0104 - agents infectieux	B 0105 - biologie de la reproduction	A 0088 - biologie générale	A 0091 - médecine moléculaire - génétique - pharmacologie					
CH Saint Philibert LOMME	laboratoire Saint Philibert	31000280	FORZY Gérard		O																			biochimie	biochimie						O	O					
CH MAUBEUGE	service de biologie	31000991	VASSEUR Monica																																		
CH ROUBAIX	fédération de laboratoire	31000538	DOUAY-GHEVAERT Christine	O		O																		bactériologie biochimie hématologie	bactériologie biochimie hématologie bio. polyvalente	O	O				O	O					
CH ROUBAIX	unité de gestion du risque infectieux	32000288	LAURANS Caroline																																		
CH SECLIN	laboratoire	31000294	ROLLAND Christophe																																		
CH TOURCOING	laboratoire	31000206	PATOZ Pierre	O																				bactériologie	bactériologie bio. polyvalente												
CH TOURCOING	médecine générale maladies infectieuses et parasitaires	31000450	SENNEVILLE Eric																																		
CH VALENCIENNES	laboratoire hématologie immunologie cytogénétique	31000111	BISIAU Hervé																																		
CH VALENCIENNES	laboratoire de biochimie microbiologie	31000562	CATTOEN Christian	O																				bactériologie biochimie	bactériologie biochimie bio. polyvalente								O	O			
CH ARRAS	service de biochimie	31000422	NOULARD Marie-Noëlle	O	O	O																		bactériologie biochimie hématologie	bactériologie biochimie hématologie bio. polyvalente	O	O					O	O				
CH BETHUNE	laboratoire polyvalent de biologie	31000110	DESCAMPS Dominique																					bactériologie biochimie	bio. polyvalente								O	O			
CH CALAIS	laboratoire central	31001670	COCHE Delphine																																		
CH CALAIS	aide médicale à la procréation	32000060	PAQUIN Armelle																																		
laboratoire Biopath COQUELLES	biologie polyvalente	32000141	CRINQUETTE Antoine																																		
CH LENS	hygiène hospitalière	31000964	TRIVIER Dominique	O																																	
CH LENS	laboratoire d'hématologie et immunologie	31000715	PUCALOWSKI Christine																																		
CH LENS	laboratoire de biochimie immunochimie	31000561	PERARD Alain		O																																
CH SAINT OMER	laboratoire	31000914	SAMAILLE Sabine																																		

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024

O = agréments obtenus 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

DOS - sous-direction ambulatoire
service gestion et formation des professionnels de santé
28/06/2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-005

services agrees bio rouen juin 2019

services agrees bio rouen juin 2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-006

services agrees pharma amiens juin 2019

services agrees pharma amiens juin 2019

SERVICES AGREES PHARMACIE AMIENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
CH ABBEVILLE	pharmacie	22000206	COURIAT Sophie	o	o		o			
CHU AMIENS	PUI stérilisation	22000518	ALAIN Sabine				o			
CHU AMIENS	pharmacie à usage intérieur	22000481	BELHOUT Mohamed	o	o	o	o			
CHU AMIENS	médecine gériatrique pôle autonomie	22000513	BLOCH Frédéric					o		
CHU AMIENS	oncologie médicale	22000137	CHAUFFERT Bruno					o		
CHU AMIENS	réanimation chirurgicale	22000140	DUPONT Hervé					o		
CHU AMIENS	laboratoire virologie, pôle bio, pharma et santé	22000475	DUVERLIE Gilles							o
CHU AMIENS	labo. bochimie pôle bio, pharma et santé	22000505	GALMICHE Antoine							o
CHU AMIENS	direction de la recherche clinique et innovation (DRCI)	22000509	GANRY Olivier					o		
CHU AMIENS	rhumatologie pôle autonomie	22000484	GOEB Vincent							
CHU AMIENS	endocrino, maladies métaboliques et nutrition pôle "DRIME"	22000489	LALAU Jean-Daniel					o		
CHU AMIENS	héματο. clinique et thérapie cellulaire pôle oncopole	22000508	MAROLLEAU Jean-Pierre					o		o
CHU AMIENS	pharmacologie clinique	22000478	MASMOUDI Kamel		o			o	o	o
CHU AMIENS	chirurgie orthopédique et traumatologique - services B et C	32000164	MERTI/BRUNSCHWEILER					o		
CHU AMIENS	maladies infectieuses et tropicales - pôle DRIME	22000504	SCHMIT Jean-Luc					o		
CHU AMIENS	réanimation et soins continus pédiatriques	22000462	TOURNEUX Pierre					o		
groupe santé Victor Pauchet AMIENS	pharmacie	32000285	THOBOIS Nathalie							
CH Philippe Pinel AMIENS	pharmacie	22000294	PONS David	o						
clinique de l'Europe AMIENS	pharmacie	32000138	BAZIN Christophe							
CH BEAUVAIS	pharmacie	22000147	SCHMIT Bénédicte	o	o	o	o			
CH Bertinot Juel CHAUMONT EN VEXIN	pharmacie	22000360	RHALIMI Mounir	o						
CHI COMPIEGNE-NOYON	pharmacie	22000200	BOISGONTIER Mélissa	o	o	o	o			
CHI COMPIEGNE-NOYON	hygiène hospitalière	22000397	JOLIBOIS Boris					o		
Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) CREIL	pharmacie	22000479	VERBRIGGHE Céline	o	o	o	o			
hôpital local Jean-Baptiste Caron CREVECOEUR LE GRAND	pharmacie	22000421	LECLERC Juliette	o						
CH LAON	pharmacie	22000203	BURDE Fabienne	o						

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
CH MONTREUIL	PUI (pharmacie)	32000056	FORGET Bernard	O			O			
EPSMD de l'Aisne PREMONTRE	pharmacie	22000259	BURDE Frédéric	O						
CH SAINT QUENTIN	pharmacie	22000204	HOUBERT Audrey	O	O	O	O			
CH SOISSONS	pharmacie stérilisation	22000396	SVRCEK Géraldine	O		O	O			
faculté de pharmacie	laboratoire MP3CV	32000140	KAMEL Saïd					O		O
faculté de pharmacie	laboratoire EA 4666 lymphocyte normal et pathologique	22000562	MAROLLEAU Jean-Pierre							O
faculté de pharmacie	virologie - équipe AGIR	32000139	SONNET Pascal							O
Total services				13	7	6	9	13	1	7
dont CHU				1	2	1	2	11	1	4

- O = agrément obtenu 5 ans juin 2015 - validité novembre 2015 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020
- O = agrément obtenu 5 ans en juin 2016 - validité novembre 2016 à novembre 2021 - agrément à revoir en juin 2021
- O = agrément obtenu 5 ans juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022
- O = agrément obtenu 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023
- O = agrément obtenu 5 ans juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024
- O = agrément obtenu 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020
- O = agrément obtenu 1 an en décembre 2018 - validité mai 2019 à mai 2020 - **agrément à revoir en décembre 2019**

DOS - sous-direction ambulatoire
service gestion et formation des professionnels de santé
12/06/2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-007

services agrees pharma caen juin 2019

services agrees pharma caen juin 2019

SERVICES AGREES PHARMACIE CAEN ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
CHI ALENCON-MAMERS	pharmacie	25000169	ARSENE Muriel	o	o		o			
hóp. Mal Leclerc ARGENTAN	pharmacie oncologie stérilisation	25000273	FRIMAS Vincent	o	o		o			
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service pharmacie stérilisation	25000649	PHAN Barbara	o	o		o			
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service de médecine polyvalente		VIRY Pascal							
CH BAYEUX	pharmacie	25000030	LEMOINE Didier	o	o	o	o			
CHU CAEN	département de médecine - médecine interne	25000296	AOUBA Achille					o		
CHU CAEN	pneumologie	25000049	BERGOT Emmanuel					o		
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	BODET Damien					o		
CHU CAEN	pédiatrie + urgences pédiatriques	25000267	BROUARD Jacques					o		
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	CATTOIR Vincent							o
CHU CAEN	institut d'hématologie Basse-Normandie	25000022	DAMAJ Gandhi					o		
CHU CAEN	court séjour gériatrique pôle de médecine	25000396	DESCATOIRE Pablo					o		
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	HECQUARD Claudine	o	o	o	o	o		
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon					o		o
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULOUARD Véronique		o			o		o
CHU CAEN	néphrologie et médecine interne	25000652	LOBBEDEZ Thierry					o		
CHU CAEN	direction recherche clinique et innovation	25000269	PARIENTI Jean-Jacques					o		
CHU CAEN	département de médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves					o		
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe	o	o					
Centre François Baclesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne							o
Centre François Baclesse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne			o				
Centre François Baclesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEDEZ							o
Centre François Baclesse	unité ANTICIPE	25000120	POULAIN Laurent					o		o
Centre François Baclesse	Laboratoire de biologie et de génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique							o
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick							o
faculté de pharmacie	équipe COMETE	25000127	FRERET Thomas							o
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Baclesse)	25000659	SICHEL François					o		o
ARS Basse-Normandie	Direction performance OMEDIT obs. des médicaments	25000045	BOUGLE Céline					o		

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
Centre Cycéron CAEN	service commun d'imagerie chez l'homme	25000645	MANRIQUE Alain					o		
Centre Cycéron CAEN	INSERM 1237 - SPrlnG	28000053	VIVIEN Denis							o
CH L. Pasteur CHERBOURG	pharmacie	25000134	DESCAMPEAUX Christine	o	o	o	o			
CH FALAISE	pharmacie	25000371	LE PRINCE Marie-Claude	o	o		o			
CH Jacques Monod FLERS	pharmacie	25000305	KRUG Eric	o	o	o	o			
CH Robert Bisson LISIEUX	pharmacie	25000083	NOYER Véronique	o		o	o			
hôp. mémorial France Etats-Unis SAINT LO	pharmacie	25000262	MOUCHEL Stéphanie	o						
CH VIRE	CGS pharmacie inter ets Manche-Calvados	25000399	CHEREL Aurélie	o	o		o			
Total services				11	11	6	10	16	0	12
dont CHU				1	2	1	1	12		3

DOS - sous-direction ambulatoire
service formation et gestion des professionnels de santé
12/06/2019

- O = agréments obtenus 5 ans en juin 2015 - validité novembre 2015 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020
- O = agréments obtenus 5 ans en juin 2016 - validité novembre 2016 à novembre 2021 - agrément à revoir en juin 2021
- O = agréments obtenus 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022
- O = agréments obtenus 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023
- O = agréments obtenus 5 ans en décembre 2018 - validité mai 2019 à mai 2024 - agrément à revoir en décembre 2023
- O = agréments obtenus 1 an en décembre 2018 - validité mai 2019 à mai 2020 - **agrément à revoir en décembre 2019**
- O = agréments obtenus 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024
- O = agréments obtenus 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-008

services agrees pharma lille juin 2019

services agrees pharma lille juin 2019

SERVICES AGREES PHARMACIE LILLE ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
CH ARMENTIERES	pharmacie	31000196	GUENAUULT Nathalie	o	o		o			
CH ARMENTIERES	prévention des risques infectieux associés aux soins (UPRIAS)	31001662	PARSY Rémi					o		
EPSM Lille Métropole ARMENTIERES	pharmacie	31000367	POLLET Claire	o				o		
EPSM des Flandres BAILLEUL	pharmacie	31001142	GHEYSEN Anne	o						
CH CAMBRAI	pharmacie	31000566	OKIEMY Evissi Kouva	o	o		o			
clinique du Cambrésis	pharmacie	32000283	BIGOT Valérie							
CH DENAIN	pharmacie	31000743	LUYCKX Michel	o	o		o	o		o
CH DOUAI	pharmacie	31000003	GUILLAIN Pascale	o	o	o	o			
CH DOUAI	Equipe opérationnelle d'hygiène	31001058	RENAUD Amélie					o		
CH DUNKERQUE	pharmacie et stérilisation	31000254	DANICOURT Frédérique	o	o	o	o			
CH HAZEBROUCK	pharmacie	31000648	BEGON-LOURS Chantal	o						
EPS LES ERABLES LA BASSEE	pharmacie	32000135	MISRAHI Laure							
CH LE QUESNOY	pharmacie	31001121	CUINGNET Carole	o						
ARS Hauts-de-France EURALILLE	OMEDIT HDF	32000134	YILMAZ Monique							
CHRU LILLE	CPIAS	32000031	BLANCKAERT Karine							o
CHRU LILLE	vigilances médicaments - clin. pharmaco. méd.	31000215	BORDET Régis		o			o		
CHRU LILLE	centre d'investigations cliniques	31000545	DEPLANQUE Dominique					o	o	o
CHRU LILLE	direction de la recherche et de l'innovation	31001054	DERVAUX Benoît					o		
CHRU LILLE	serv. méd. interne - pôle spé. méd. et gériatrie	31000213	HATRON Pierre HACHULLA Eric					o		
CHRU LILLE	hygiène hospitalière	32000136	LOUKILI Nouredine							
CHRU LILLE	ctre anti-poison et toxico-vigilance - pôle urgence	31000765	MATHIEU-NOLF Monique					o		
CHRU LILLE	institut pharma - pôle santé pub. pharma et pharmaco	31000115	ODOU Pascal	o	o	o	o	o	o	o
CHRU LILLE	clinique de gériatrie	31000443	PUISIEUX François					o		
CHRU LILLE	pneumologie et oncologie thoracique	31000106	SCHERPEREEL Arnaud							

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
COL LILLE	PUI (pharmacie)	31001119	MARLIOT Guillaume	o		o				
COL LILLE	unité de recherche clinique	31000700	VANSEYMORTIER Marie							
faculté de médecine pôle recherche LILLE	service pharmacologie	31001712	BORDET Régis							
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité INSERM U 837	31000631	DAVID-CORDONNIER Marie-Hélène							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	LIRIC UMR 995	31001713	DESREUMAUX Pierre							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 2694 santé publique : épidémiologie et qualité des soins	31001664	DUHAMEL Alain							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité de biothérapie du CHRU de Lille IFR 114	31000950	KERR CONTE Julie							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 4483 - impact de l'environnement clinique sur la santé humaine	31001179	LO GUIDICE Jean-Marc							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	U 1190	31001192	PATTOU François							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMR S 1172 - équipe "mucines, différenciation et cancérogénèse épithéliales"	31001665	PERRAIS Michaël							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMRS 1172 - équipe 4	31000902	QUESNEL Bruno/POULAIN Stéphanie							o
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité INSERM 995	31000838	SENDID Boualem							o
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de pharmacie clinique	31000542	DINE Thierry					o		o
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de bactériologie clinique	31000866	GOFFARD Anne					o		o
faculté de pharmacie LILLE	unité INSERM U 1019	31000632	GOFFARD Anne							o
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de chimie analytique	31000883	GOOSSENS Jean-François					o	o	o
faculté de pharmacie LILLE	pharmacologie et pharmaco-cinétique	31000113	GRESSIER Bernard							
faculté de pharmacie LILLE	équipe onco et neurochimie	31000457	MELNYK Patricia							o
faculté de pharmacie LILLE	biopharmacie et pharmacie clinique	31000852	ODOU Pascal	o		o		o	o	o
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire pharmacognosie	31001714	SAHPAZ Sevser							o
faculté de pharmacie LILLE	unité INSERM U 1008	31001143	SIEPMANN Juergen					o		o
Institut Pasteur LILLE	UMR 1167 - épidémiologie génétique	31000684	AMOUYEL Philippe					o		o
Institut Pasteur LILLE	centre d'infection et immunité de Lille (CIIL)	31001180	CARNOY Christophe							o
Institut Pasteur LILLE	unité 1011	31001715	STAELS Bart							o
Institut biologie CNRS LILLE	UMR 8161	31000478	ABBADIE Corinne							o
polyclinique du Bois LILLE	pharmacie à usage intérieur centrale (HPM)	31000341	DELEMER Laurent/DEFRENNES Florence	o						
SDIS LILLE	direction pharmacie	31001667	ALAVOINE Emmanuelle		o			o		
EFS Nord de France LILLE	unité de thérapies cellulaires	31000489	BALLOT Caroline							o

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
LFB LILLE	LFB biomédicaments	31000821	RESMAN Carole						o	
Hôpital Saint Vincent de Paul LILLE	pharmacie	31001061	PINGAUD Céline	o		o				
CH Saint Philibert LOMME	pharmacie	31000335	FLORET Emmanuel	o	o	o	o	o		
CH Saint Philibert LOMME	équipe opérationnelle d'hygiène	31000882	LECLERCQ Valérie					o		
CH MAUBEUGE	pharmacie	31000742	DE ZORZI Silvio					o		
CH ROUBAIX	fédération de pharmacie	31000776	BOULANGER-GRESSIER Jenny	o	o	o	o			
CH ROUBAIX	unité de gestion du risque infectieux (UGRI)	32000280	LAURANS Caroline					o		
polyclinique du Parc SAINT SAULVE	pharmacie	32000281	TAISNE Virginie				o			
CH SECLIN	pharmacie	31000496	LUYSSAERT Blandine	o	o	o	o			
EPSM agglomération lilloise SAINT ANDRE	pharmacie	31001062	ZAWADZKI Elisabeth	o						
CH TOURCOING	pharmacie	31000207	DANIELOU Adeline	o	o		o			
CH VALENCIENNES	pharmacie	31000108	COUPE Patrick	o	o	o	o	o		
CH VALENCIENNES	pharmacie clinique : pôle cancérologie et spécialités médicales	31001716	LEMAIRE Antoine					o		
clinique Vauban VALENCIENNES	pharmacie	32000284	SILVAIN Jérôme							
CH WATTRELOS	pharmacie	31000872	BACCOUCH Riadh	o						
hôpital maritime ZUYDCOOTE	pharmacie	31000870	ALLEMON Sophie	o						
CH ARRAS	pharmacie	31000435	REAL Laurence	o	o	o				
hôpital privé Les Bonnettes ARRAS	pharmacie	32000282	BERNERON-FEROT Agnès		o					
CH BETHUNE	unité hygiène hospitalière et lutte contre les infections nosocomiales	31000628	BECLIN Elodie					o		
CH BETHUNE	pharmacie - hygiène	31000109	FLORET Catherine	o	o	o	o	o		
CH BETHUNE	hépatogastro-entérologie	31000167	PLANE Christophe					o		
hôpital privé BOIS BERNARD	pharmacie	32000278	BIGOT Pierre		o					
CH BOULOGNE	pharmacie	31000539	VINCENT Sophie	o	o	o	o			
CH CALAIS	pharmacie	31000956	JANVIER Emmeline	o		o				
CH LENS	pharmacie médicaments	31000350	FOURNIER Christelle	o		o				
CH LENS	pharmacie dispositifs stériles	31000346	MOREAU Céline		o		o			
CH LENS	hygiène hospitalière	31000964	TRIVIER Dominique					o		

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
CH SAINT OMER	pharmacie	31000800	DEBLOCK Jany	O						
EPSM Val de Lys Artois SAINT VENANT	pharmacie	31000327	DENEUX Christophe	O						
Total services				29	19	15	14	28	5	26
dont CHU				1	2	1	1	7	2	3

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2015 - validité novembre 2015 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2016 - validité novembre 2016 à novembre 2021 - agrément à revoir en juin 2021

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023

O = agréments obtenus 5 ans en décembre 2018 - validité mai 2019 à mai 2024 - agrément à revoir en décembre 2023

O = agréments obtenus 1 an en décembre 2018 - validité mai 2019 à mai 2020 - **agrément à revoir en décembre 2019**

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024

O = agréments obtenus 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

DOS - sous-direction ambulatoire
service gestion formation des professionnels de santé
12/06/2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-009

services agrees pharma rouen juin 2019

services agrees pharma rouen juin 2019

SERVICES AGREES PHARMACIE ROUEN ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
CH BARENTIN	pharmacie à usage intérieur	23000382	RIVALAIN Christine	o						
CH Durecu-Lavoisier DARNETAL	pôle gériatrie service pharmacie	23000240	BAZIRE Christelle	o						
CHG DIEPPE	pharmacie	23000130	ROCATCHER Patrick	o		o	o			
CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	pharmacie/stérilisation	23000131	REMY Elise	o	o	o	o			
nouvel hôpital de Navarre EVREUX	pharmacie	23000893	LE MONNIER Sophie	o						
CHI Eure Seine hôp. EVREUX VERNON	pharmacie	23000129	BERGON Séverine	o	o	o	o			
CHG du HAVRE	pharmacie Jacques Monod	23000674	DELPLANQUE Régine	o	o	o	o			
Centre H. Becquerel	service pharmacie	23000080	BASUYAU Florence	o	o	o	o			
Centre H. Becquerel	unité de radiopharmacie	28000228	BOHN Pierre			o		o		o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	biostatistiques	23000037	BENICHOU Jacques							o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc							o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	laboratoire génétique moléculaire	23000142	FREBOURG Thierry							o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	JOANNIDES Robinson		o			o		o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	accueil - urgences	23000135	JOLY Luc-Marie					o		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	médecine interne - gériatrie - biologie du vieillissement	23000145	LEVASSEUR Caroline					o		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	gestion des risques liés aux soins	23000870	LOTTIN Marion		o			o		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	unité de prévention des infections nosocomiales	23000871	MERLE Véronique					o		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	OMEDIT	23000241	MONZAT Doreya					o		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie labo hygiène	23000026	CHEFSON-GIRAULT Christine					o		o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	labo de bactériologie département de microbiologie	23000071	PESTEL-CARON Martine							o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean-Christophe							o
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pôle de pharmacie	23000128	VARIN Rémi	o	o	o	o	o		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	service de rhumatologie	23000078	VITTECOQ Olivier					o		
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	fédération de médecine gériatrie thérapeutique	23000898	DOUCET Jean					o		
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	médecine interne, gériatrique et thérapeutique	23000693	KADRI Nadir					o		
UFR de pharmacie	INSERM U 1239	23000182	SKIBA Mohamed/BOUNOURE Frédéric							o
UFR de pharmacie	INSERM U1234 équipe PANTHER	23000280	BOYER Olivier							o
UFR de pharmacie	GRAM UPRES EA 2656 rech. antimicrobiens/microorga	23000278	CARON François							o

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
UFR de pharmacie	stage de recherche en parasitologie mycologie médicale	28000047	FAVENNEC Loïc							
UFR de pharmacie	unité INSERM U1079	23000353	FREBOURG Thierry							O
UFR de pharmacie	unité de recherche aliments bioprocédés toxicoenvironnement	23000231	MONTEIL Christelle							O
UFR de pharmacie	UMR U1096 INSERM/université Rouen	23000358	RICHARD Vincent							O
UFR Santé	EA7510 - épidémiologie surveillance - circulation des parasites dans l'environnement	32000167	FAVENNEC Loïc							O
CHS du ROUVRAY	pharmacie	23000874	PHILIPPE Sandrine	O						
hôpital local Asselin-Hedelin YVETOT	service pharmacie	23000282	BOUNOURE Frédéric	O						
Total services				11	7	7	6	12	0	15
dont CHU				1	3	1	1	9		7

DOS - sous-direction ambulatoire
service formation et gestion des professionnels de santé
12/06/2019

- O = agrément obtenu 5 ans en juin 2015 - validité novembre 2015 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020
- O = agrément obtenu 5 ans en juin 2016 - validité novembre 2016 à novembre 2021 - agrément à revoir en juin 2021
- O = agrément obtenu 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022
- O = agrément obtenu 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023
- O = agrément obtenu 1 an en décembre 2018 - validité mai 2019 à mai 2020 - **agrément à revoir en décembre 2019**
- O = agrément obtenu 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024
- O = agrément obtenu 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020